

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé ; bureau de l'organisation, de la modernisation et de l'aménagement des structures.*

DÉCISION portant création de la compagnie de commandement, de formation professionnelle, de logistique et d'instruction au groupement du service militaire adapté de Polynésie française.

Du 11 octobre 2007

NOR D E F D 0 7 5 2 4 2 7 S

Référence de publication : BOC N°33 du 21 décembre 2007, texte 3.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'OUTRE-MER,

Vu le décret n° 91-1000 du 30 septembre 1991 relatif au commandement du service militaire adapté ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1991 modifié, portant mission et organisation du service militaire adapté ;

Vu la décision interministérielle du 26 juin 1995 portant création du groupement du service militaire adapté de Polynésie française,

DÉCIDENT :

Article premier.

Est créée au sein du groupement du service militaire adapté de Polynésie française, la compagnie de commandement de formation professionnelle, de logistique et d' instruction (CCFPLI) stationnée à Tahiti.

Article 2.

Le général commandant le service militaire adapté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3.

Les procès-verbaux de création seront rapportés dans les conditions réglementaires.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer,

Christian ESTROSI.